

**Arrêté de délégation de fonction à
Mme Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2023-11**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°ARSG-2020-59 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe au Maire ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 pour laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Clément DUMON de ses fonctions de conseiller municipal, lequel bénéficiait d'une délégation de fonction dans le domaine Handicap et dépendance ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Chantal GIORDA 2^{ème} adjointe ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Madame Chantal GIORDA, par arrêté n°ARSG-2020-59 en date du 24 septembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales,
- Séniors,
- Petite Enfance,
- Handicap et dépendance.

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Cette délégation comprend notamment :

1/ En matière de petite enfance :

- la signature des états, bilans, budgets prévisionnels à destination de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

2/ En matières d'affaires sociales :

- La signature des bordereaux de mandats, des bordereaux de titres, des situations de crédits et des certificats de paiement du C.C.A.S.

3/ En matières de handicap et dépendance :

- La mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE, Ad'AP) de la commune.

Article 4 :

En cas d'empêchement de Madame Joséphine KUDIN, 4^{ème} adjointe, Monsieur le Maire de La Ravoire donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe, pour signer les actes, arrêtés et correspondances diverses dans les matières suivantes :

- les arrêtés pris sur le fondement de l'article L 3212-2 du Code de la Santé publique (mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes) ;
- les permis d'inhumer, les transports de corps et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...).

Article 5 :

En outre, Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Madame Chantal GIORDA peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 6 :

Monsieur le Maire de La Ravoire subdélègue à Madame Chantal GIORDA, 2^{ème} adjointe, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 2.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 29 juin 2023.

Le Maire,
Alexandre GENNARO.



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Chantal GIORDA,
Adjointe au Maire.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.